L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

41739 - Doit on faire le pèlerinage quand on a des dettes à longue échéance?

question

Je sais que l'accomplissement du pèlerinage n'incombe pas à l'endetté. Mais cela s'applique-t-il aux dettes à longue échéance? On peut contracter une dette auprès d'une banque qui finance l'acquisition de propriétés foncières et devoir rembourser durant toute sa vie. Dans ce cas, doit on faire le pèlerinage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand une dette est àbrève échéance, son paiement est prioritaire par rapport àl'accomplissement du pèlerinage parce qu'elle passe avant l'obligation d'accomplir le pèlerinage. Dès lors, on doit la régler avant de s'occuper du pèlerinage. Si rien ne reste àl'intéresséaprès le règlement de sa dette, il devra attendre qu'Allah le rende de nouveau assez riche. Quant on a affaire àune dette àlongue échéance et qu'on est sûre de pouvoir payer le moment venu, on peut bien aller en pèlerinage avec ou sans l'autorisation du créancier. Si on n'est pas sûr de pouvoir honorer sa dette au moment opportun, on diffère le pèlerinage jusqu'au paiement de la dette. Cela étant, nous disons que celui qui a contractéune dette auprès d'un fonds du développement foncier et se sait pouvoir régler sa dette àson échéance, doit aller faire le pèlerinage, bien qu'endetté.

Fatwaa d'Ibn Outhaymine,21/96.